



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Communiqué de presse**

### **Publication du décret encadrant l'exercice en intérim de certaines professions de santé**

Paris, le 25 juin 2024 - Le ministère chargé de la Santé et de la Prévention annonce la publication ce jour au Journal officiel du décret encadrant l'exercice en intérim pour certaines professions de santé.

**En vertu du décret, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la durée minimale d'exercice avant de pouvoir effectuer une mission d'intérim sera désormais fixée à deux ans** pour les sages-femmes, infirmiers, aides-soignants, éducateurs spécialisés, assistants de service social, moniteurs-éducateurs et accompagnants éducatifs et sociaux des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Ce texte, qui **établit de nouvelles règles pour l'exercice de l'intérim** répond à **quatre objectifs principaux** :

- Sécuriser et améliorer l'exercice des **jeunes professionnels** en leur permettant d'évoluer au sein de collectifs de travail pérennes dans cette étape cruciale que représente le début de leur carrière professionnelle ;
- Stabiliser les équipes et les collectifs de travail au sein des **établissements sanitaires et médico-sociaux** ;
- Garantir la qualité et la sécurité des soins pour les **patients, avec un accompagnement renforcé des jeunes professionnels en début de carrière** ;
- Limiter les effets délétères de la concurrence salariale à laquelle se livrent les établissements sanitaires et médico-sociaux et les entreprises de travail temporaire.

Pour rappel, ce décret est une mesure d'application de la loi du 27 décembre 2023 dite « Loi Valletoux ».

#### **Contact presse :**

Cabinet de Frédéric Valletoux

sec.presse.sp@sante.gouv.fr

01 40 56 76 92